AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 16-11-72 444776

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION DES PAYS DE LA LOIRE ANGERS

Tél. 88-30-34
88-06-15
Poste 571

ABONNEMENT ANNUEL

(MAINE & LOIRE, LOIRE-ATLANTIQUE, SARTHE, VENDÉE, MAYENNE)

Régisseur de recettes de la D.D.A. - Protection des Végétaux - Cité Administratice, rue Dupetit-Thouars - ANGERS

30 Frs

C. C. P. Nantes 86-04-02 49043 ANGERS CEDEX

BULLETIN N° 146 de NOVEMBRE 1972 - TOUS DEPARTEMENTS.................. p. 1

REABONNEMENT AUX AVERTISSEMENTS AGRICOLES

Votre abonnement aux Bulletins techniques des Stations d'Avertissements Agricoles se termine avec cette note, car pour des raisons d'organisation intérieure et technique, la Station d'Avertissements fait correspondre les abonnements à une campagne de traitements antiparasitaires (1er Décembre au 30 Novembre) et non pas à douze mois consécutifs.

: Les tarifs ont été modifiés. Ils sont de:
: - Abonnement ordinaire permettant de recevoir les notes de la Station en un seul exemplaire et la revue PHYTOMA.. 30 frs :
: - Abonnement collectif à une même adresse (plusieurs exemplaires du Bulletin technique sous une même enveloppe et un seul exemplaire de PHYTOMA).. :
30 frs + 15 frs par exemplaire supplémentaire des Bulletins :
: - Abonnement collectif à plusieurs adresses (plusieurs exemplaires du Bulletin technique à des adresses différentes et un seul exemplaire de PHYTOMA).......... : 30 frs + 25 frs par adresse supplémentaire.
: - Exemplaires du Bulletin technique vendus séparément.... 1 fr l'exemplaire. :

: Le montant de l'abonnement est à verser à:
: - Régisseur Recettes Direction Départementale de l'Agriculture - Protection des Végétaux - Cité Administrative - 49043 ANGERS CEDEX.
: Soit: par virement postal à C.C.P. NANTES N° 8604-02
: Soit: par chèque bancaire
: en fournissant de toute manière les renseignements suivants:
: - Nom, prénoms, adresse de la personne à laquelle les avis doivent être envoyés :
: - Reproduction intégrale de l'adresse figurant sur l'enveloppe de cette note, sauf en cas de véritable changement de domicile. :
: - Nombre d'exemplaires demandés. :

La Station d'Avertissements Agricoles demande instamment à ses abonnés d'apporter une attention toute particulière sur les points suivants:
- verser le montant de l'abonnement dès maintenant et de préférence avant le 1er JANVIER 1973.
- l'abonnement souscrit avant le 1er Juillet 1972 n'est plus valable pour 1973.

D'autre part, veuillez ne pas tenir compte de cette note:
- si vous recevez gratuitement les notes de la Station
- si vous êtes abonné par une autre personne
- si vous avez payé votre abonnement après le 1er Juillet 1972.

/IMPORTANT/

Les notes successives de la Station, émises au cours d'une même campagne, constituent un programme de traitements qu'il est impossible de dissocier ou de mettre en application partielle en cours d'année. Pour obtenir une protection satisfaisante, les traitements doivent être faits conformément aux notes de la Station pendant toute la campagne. C'est la raison pour laquelle l'abonnement arrive à échéance à la fin de la campagne agricole.

Nous vous demandons donc d'effectuer votre abonnement dès maintenant, dans votre intérêt et pour faciliter notre travail.

Imprimerie de la Station d'Angers - Directeur Gérant : L. BOUYX

36

...../.....

RESULTATS DU CONCOURS DE DETECTION DES FOYERS PRIMAIRES DE MILDIOU DE LA VIGNE.

Les personnes dont les noms suivent recevront les primes indiquées:

MAINE & LOIRE:

- M. TERRIEN Marcel - BOUZILLE............................ 50 frs
- M. GRASSET Pierre - Le Coteau St-Nicolas - St-FLORENT-le-VIEIL........ 30 frs

LOIRE ATLANTIQUE:

- M. BRETONNIERE Georges "Les Brosses" - CHATEAU THEBAUD.. 50 frs
- M. BARRE Maurice "Les Loges" - MONNIERES................ 30 frs

RESULTATS DU CONCOURS DE DETECTION DES FOYERS PRIMAIRES DE MILDIOU DE LA POMME DE TERRE

La personne dont le nom suit recevra la prime indiquée:

MAYENNE:

- M. PIVETTE Henri "La Petite Rabelière" - CHATILLON-s/COLMONT... 50 frs

INTERDICTION D'EMPLOI DE CERTAINS INSECTICIDES EN AGRICULTURE

L'arrêté du 2 octobre 1972 (Journal Officiel du 25 octobre 1972) précise les conditions d'utilisation des insecticides appartenant au groupe des Cyclodiènes (Aldrine, Dieldrine, Heptachlore, Chlordane).

Art. 1 - L'utilisation en agriculture des substances vénéneuses H.E.O.D. (Dieldrine), H.H.D.N. (Aldrine), Heptachlore et Chlordane, est interdite.

Art. 2 - Les dispositions précédentes entreront en vigueur le 1er janvier 1973. Toutefois, à titre transitoire jusqu'au 1er juillet 1973, les préparations à base de H.H.D.N. et d'Heptahhlore peuvent être utilisées pour le traitement des sols dans les cultures de maïs grain et pour le traitement des cultures florales en pots dans les conditions suivantes:

1°) les préparations doivent être présentées sous forme de granulés constitués par des mélanges homogènes de l'un des insecticides précités et d'une formule d'engrais adaptée exclusivement à la culture traitée.

2°) les préparations ayant fait l'objet d'une autorisation de vente en application de la loi validée et modifiée du 2 novembre 1943, doivent être utilisées uniquement en localisation, au moment du semis, en ce qui concerne les cultures de maïs grain et en épandage sur les pots en ce qui concerne les cultures florales.

3°) les emballages ou étiquettes des préparations autorisées à la vente doivent être conformes aux dispositions de l'art. 7 de la loi validée et modifiée du 2 novembre 1943, ainsi que du décret du 29 avril 1937 relatif à la répression des fraudes dans le commerce des engrais.

Art. 3 - Les dispositions de l'art. 3 de l'arrêté du 25 septembre 1965 sont abrogées en ce qui concerne les substances H.E.O.D. et H.H.D.N.

ARBRES FRUITIERS

CORYNEUM DES ARBRES FRUITIERS A NOYAU - Il est rappelé que pour se protéger de cette affection, un traitement cuprique soigné doit être exécuté à la chute des feuilles.

CHANCRE COMMUN DU POMMIER - Un traitement cuprique peut être exécuté aux 2/3 de la chute des feuilles sur les variétés attaquées au printemps dernier.

Le Chef de la Circonscription Phytosanitaire "PAYS DE LA LOIRE"

J. DIXMERAS

Les Ingénieurs chargés des Avertissements Agricoles:

R. GEOFFRION - J. BOUCHET

TIRAGE DU 10 NOVEMBRE 1972